C/2025/1714

18.3.2025

Types de gaz et pressions d'alimentation correspondantes, tels que visés à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE

(La présente publication est fondée sur les informations fournies par les États membres à la Commission)

(C/2025/1714)

IRLANDE

Famille de gaz	Deuxième		Troisième			
Groupe de gaz	Groupe H		Propane		Butane	
	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Pouvoir calorifique supérieur (PCS) en MJ/m^3	36,9	42,3	88,2	100,1	121,3	126,7
Indice de Wobbe en MJ/m^3	47,2	51,41	72,7	78,5	85,7	87,7
Composition du gaz (volume en pourcentage du total):						
Teneur en pourcentage de C_1 à C_5 (somme)	— [a]		100	100	100	100
Teneur en pourcentage de $N_2 + CO_2$	$N_2 \leq 5$ mol % $CO_2 \leq 2,5$ mol % [b]		Néant	Néant	Néant	Néant
Teneur en CO	< 2,5 mol %		Néant	Néant	Néant	Néant
Teneur en pourcentage de HC non saturés	— [c]		0	100	0	100
Teneur en hydrogène	< 0,1 mol %		Néant	Néant	Néant	Néant
Informations sur les composants toxiques contenus dans les carburants gazeux	$H_2S \leq 5$ mg/m³ [d]		[f]		[f]	

Pression d'alimentation:

	minimale	nominale	maximale	minimale	nominale	maximale	minimale	nominale	maximale
Pression d'alimentation à l'entrée de l'appareil en mbar	17	20	25	25 25 [g]	37 29 [g]	45 35 [g]	20 25 [g]	29 29 [g]	35 35 [g]
Pression d'alimentation au point de fourniture en mbar	—	20 [e]	—	32 [h] 27 [i] 30 [k] 30 [l]	37 [h] 37 [i] 37 [k] 30 [l]	45 [h] 45 [i] 45 [k] 35 [l]	22 [i] 30 [l]	29 [i] 30 [l]	35 [i] 35 [l]
Perte de pression admissible dans l'installation de l'utilisateur final, en mbar	—	—	1	—	—	0,5 [i] 2 [l] 5 [k]	—	—	0,5 [i] 2 [l] 5 [k]

Famille de gaz	Deuxième		Troisième			
Groupe de gaz	Groupe H		Propane		Butane	
	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Conditions de référence pour l'indice de Wobbe et le pouvoir calorifique supérieur (PCS):						
Température de combustion de référence, en °C	15 °C					
Température de référence pour la mesure du volume, en °C	15 °C					
Pression de référence pour la mesure du volume, en mbar	1 013,25 mbar					

([a]) Pas de limite spécifiée pour C_1 à C_5 (somme), C_2H_6 < 12 mol %.
([b]) Pour les autres spécifications pertinentes relatives à la qualité du gaz, dont les spécifications ayant trait au gaz naturel renouvelable (biométhane), voir Gas Networks Ireland, «Code of Operations», partie G — *Technical*.
([c]) Pas de limite spécifiée.
([d]) À l'entrée du réseau, teneur totale en sulfure < 50 mg/m³ (H_2S compris). Le gaz odorisé a une intensité d'odeur de 2 degrés olfactifs sur l'échelle de Sales ou répond à toute autre spécification équivalente déterminée par le transporteur. Halogénures organiques < 1,5 mg/m³.
([e]) Pression de sortie pour une installation type (y compris à usage domestique) raccordée au réseau de distribution pour le gaz du groupe H.
([f]) Le propane et le butane commerciaux peuvent contenir la substance 1,3 butadiène, qui est classée comme cancérogène de catégorie II.
([g]) GPL pour véhicules habitables de loisir, voir norme EN 1949.
([h]) Appareil cylindrique (directement connecté à la bouteille), voir norme EN 16129, tableau 5. Remarque: Ces chiffres sont fondés sur l'hypothèse que le point de fourniture est la sortie du régulateur.
([i]) Appareil cylindrique (directement connecté à la bouteille), LPG (pour les véhicules habitables de loisir, à la norme EN 1949), voir EN 16129, Annexe D. Remarque: Ces chiffres sont fondés sur l'hypothèse que le point de fourniture est la sortie du régulateur.
([l]) IS 813, «Domestic Gas Installations» — IS 820, «Non-domestic Gas Installations».
([k]) EN 1949; systèmes d'appareils cylindriques directement connectés précisant 5 mbar.